Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-3-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 7 octobre 2020

PUBLIE LE : 15 OCT. 2020

Délibération n°071020-3 : Indemnité de conseil au receveur du syndicat

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Lydérick WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Présents

LOUVECIENNES

Lydérick WATINE, PRESIDENT
Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE
Pierre FACON, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***8***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-3-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

SI MUSEE/ CS – 071020-3

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Le Président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée ;

CONSIDERANT que le comité syndical, issu des élections du 22 juillet 2020, doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Monsieur Sylvère BOLNET, comptable assignataire en 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Monsieur BOLNET, ce dernier n'ayant pas apporté une assistance ou un conseil particulier au syndicat.

Fait à Marly-Le-Roi, le 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture et affiché le 15 OCT. 2020

Pour Extrait Conforme

Lydérick WATINE
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication